Collège Jean Jacques Rousseau
Labastide-Saint-Pierre

Le rôle des parents délégués d'une classe :

Les parents délégués d'une classe servent d'**intermédiaire** entre les parents d'élèves de la classe, les enseignants et l'Administration.
Il peut y avoir **quatre parents délégués** dans une classe, **deux titulaires et deux suppléants**.
Les **coordonnées** (numéro(s) de téléphone et adresse mail) des parents délégués sont notées dans le **carnet de correspondance** des élèves de la classe et sur l'**ENT** (dans la rubrique « Espace parents », sous-rubrique « Listes des parents délégués ») afin qu'ils puissent être contactés par les parents de la classe en cas de demande d'informations, de remarques, de problèmes…
Les parents délégués doivent **assister**, dans la mesure du possible, aux **conseils de classe**. Seuls deux parents délégués peuvent assister à chaque conseil de classe. De manière générale, ce sont les titulaires qui assistent en priorité aux conseils de classe et les suppléants les remplacent en cas d'indisponibilité. Mais il serait bien que les suppléants puissent assister à au moins un conseil de classe dans l'année.
Il est demandé aux parents délégués de **préparer ces conseils de classe** en faisant parvenir aux parents de la classe un **questionnaire** : Voir ci-dessous « Préparation des conseils de classe ».
Il est demandé aux parents délégués de rédiger le **compte rendu du conseil de classe** qui sera distribué par l'intermédiaire de l'établissement, avec le bulletin trimestriel, après validation par le Principal ou le Principal adjoint. Voir ci-dessous « Compte rendu des conseils de classe ».
Lors des conseils de classes, **la parole est donnée aux parents délégués à la fin du tour de table** en première partie ; c'est à ce moment qu'ils pourront transmettre les remarques, questions, problèmes recueillis auprès des parents de la classe et obtenir des réponses.
Les parents délégués peuvent prendre la parole lors de l'étude du cas individuel de chaque élève pour poser des questions, apporter des informations, dans le but d'aider à la compréhension du cas.

Les conseils de classe :

Le conseil de classe (Code de l'éducation)

Article R421-50 (extrait) :
Dans les collèges, pour chaque classe, un conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou son représentant, comprend les membres suivants :
- les personnels enseignants de la classe,
- les deux délégués des parents d'élèves de la classe,
- les deux délégués d'élèves de la classe,
- le conseiller principal d'éducation,
- le conseiller d'orientation-psychologue.

Sont également membres du conseil de classe lorsqu'ils ont eu à traiter du cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe :
- le médecin de santé scolaire, le médecin d'orientation scolaire et professionnelle ou, à défaut, le médecin de l'établissement,

- l'assistant de service social,
- l'infirmier ou l'infirmière.

Article R421-51 :
Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.
Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.
Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.
Le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

Le rôle des conseils de classe :

Ce sont des lieux de décision pour l'évaluation des élèves, notamment en matière d'orientation. Ils examinent leurs projets personnels afin de les aider dans leur scolarité et leurs choix d'études.
Les conseils de classe sont aussi des lieux de dialogue et de concertation entre tous les acteurs de la communauté éducative, en particulier les élèves et les parents, par le biais de leurs représentants.
Au dernier trimestre, ils émettent des propositions d'orientation soumises à la décision du Principal.

Fonctionnement des conseils de classe :

Les conseils de classe se réunissent à la fin de chaque trimestre pour débattre de l'atmosphère des classes, des réussites ou des difficultés des élèves.
Ils sont présidés par le Principal ou le Principal adjoint. En général, le Principal préside les conseils des classes de deux niveaux et le Principal adjoint préside ceux des classes des deux autres niveaux.
Siègent aussi aux conseils chacun des professeurs de la classe, la CPE, ainsi que 2 élèves délégués et 2 parents délégués. Au 3ème trimestre, pour les classes de 3ème, le conseiller d'orientation-psychologue assiste au conseil de classe.
Les parents délégués ne sont pas des spécialistes. Ils ne doivent donc pas se comporter comme des enseignants supplémentaires. Ils apportent dans les conseils un regard de parent et des informations extérieures. Respect mutuel et courtoisie sont les clés d'un conseil de classe fructueux !

Déroulement des conseils de classe :

Première partie : tour de table :
La première partie du conseil de classe est consacrée aux considérations générales sur la vie de la classe et du collège. En général :
- Le **président** ouvre le conseil en donnant son sentiment général.
- Ensuite, le **professeur principal** réalise une synthèse pour la classe : niveau d'ensemble, comportement général.
- Puis, **chacun des enseignants** présent donne son avis, relativement à la (aux) discipline(s) qu'il enseigne.
- Enfin, la parole est donnée aux **délégués des élèves et des parents**. C'est à ce moment que les parents délégués transmettent les questions, remarques, problèmes, demandes d'information des parents recueillis par l'intermédiaire du questionnaire. Des réponses leur seront apportées par le Président du conseil ou les enseignants.

Les parents délégués peuvent aider les élèves à s'exprimer et relancer, si nécessaire, leurs questions restées sans réponse.
Pendant cette première partie, les parents délégués prennent des notes pour pouvoir rédiger le compte rendu.
Deuxième partie : étude des cas individuels :
En deuxième partie, vient l'examen, le plus souvent par ordre alphabétique, des résultats scolaires de chaque élève : leur progression et leurs points faibles.
En général, le professeur principal :
- évoque les notes et appréciations portées sur le bulletin,
- demande aux enseignants les précisions qu'il juge utile,
- conduit les débats éventuels entre les enseignants et les délégués, chargés de porter la parole de l'élève ou de sa famille,
- rédige une appréciation sur la qualité du travail et du comportement de l'élève.

Pendant cette deuxième partie, les parents délégués prennent des notes sur les appréciations données (pour pouvoir transmettre aux familles qui le leur demanderont ce qui a été dit sur leur enfant), regardent les résultats et apportent les précisions utiles qu'ils ont recueillies auprès des familles et que celles-ci les ont autorisé à transmettre. Les parents ont à leur disposition lors du conseil de classe un document récapitulant les moyennes des élèves dans chaque matière, les moyennes de la classe par matière et les moyennes générales des élèves ; ce document est à rendre à la fin du conseil de classe. Des courbes et des histogrammes des moyennes, pour chaque élève, sont aussi projetés sur le tableau.
L'évaluation ne doit pas se borner à un simple constat chiffré, notamment pour les élèves éprouvant des difficultés. Il est demandé de mettre l'accent sur leurs capacités et leurs acquis et de leur proposer des objectifs personnalisés. En cas d'appréciations négatives, les parents délégués doivent donc demander s'il existe des points forts pouvant servir d'appui à l'orientation de l'élève.
Chaque membre du conseil peut intervenir et apporter ses observations, voire ses explications, en particulier quand on note chez un élève une brutale chute des résultats, un changement radical de comportement...
Certaines informations confidentielles peuvent êtres livrées à cette occasion, par nécessité. Chaque membre du conseil de classe est garant du respect de cette confidentialité. Il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers à l'issue du conseil. Ces informations ne peuvent être transmises qu'aux familles concernées.

Préparation des conseils de classe :

Les parents délégués recevront par mail du secrétariat du Collège la liste des élèves de la classe et seront avisés aussi par mail du secrétariat du Collège de la date des conseils de classe.
Pour chaque conseil de classe, les parents délégués d'une classe doivent se contacter pour décider quels sont ceux qui iront au conseil de classe (lorsqu'ils sont plus de deux) et pour décider le(s)quel(s) s'occupera(ont) du questionnaire et du compte rendu.

Compte rendu des conseils de classe :

Il est demandé aux parents délégués de rédiger le compte rendu du conseil de classe qui sera distribué aux parents par l'intermédiaire de l'établissement, avec le bulletin trimestriel, après validation par le Principal ou le Principal adjoint. Pour les 1er et 2ème trimestres, le compte rendu est remis aux parents par le professeur principal lors de la remise des bulletins, pour le 3ème trimestre, le compte rendu est envoyé aux parents par courrier avec les bulletins.
Avant de le faire photocopier, il faut envoyer le compte rendu par mail au Principal ou au Principal adjoint pour validation. Les adresses mail seront données aux parents délégués.

Les photocopies des comptes rendus sont à apporter au secrétariat du Collège, qui les transmettra aux professeurs principaux pour la remise des bulletins aux 1er et 2ème trimestres, qui les enverra avec les bulletins au 3ème trimestre.

Les points qui doivent figurer dans le compte rendu :

- les personnes présentes
- les nombres de gratifications et mises en garde
- l'impression générale du professeur principal
- l'appréciation générale de chaque professeur
- l'appréciation de la CPE
- l'intervention des délégués élèves avec les réponses apportées
- l'intervention des parents délégués avec les réponses apportées